



**Département d'Etat des Etats-Unis
Bureau des affaires consulaires
Services des visas
Division de l'information**

[Traduction de l'Union interparlementaire - seul l'original anglais fait foi]

**Informations générales sur l'obtention d'un visa pour se rendre aux Etats-Unis
Résumé pour les participants à la Deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement (7-9 septembre 2005)**

Depuis le 11 septembre, les demandes de visa sont soumises à un contrôle plus minutieux que par le passé. Il est difficile de prédire avec exactitude combien de temps peut prendre l'obtention d'un visa pour un individu donné, ce délai pouvant varier sensiblement d'un pays à l'autre. Le Département d'Etat s'emploie avec d'autres administrations à rationaliser les procédures d'autorisation de manière à continuer à protéger les frontières des Etats-Unis, notre priorité absolue, tout en facilitant les déplacements légitimes. Face aux visiteurs, nous restons fidèles à la tradition d'accueil dont nous sommes fiers, qui allie frontières sûres et portes ouvertes. Pour la plupart des demandes de visa pour non-immigrants, un entretien personnel fait maintenant partie de la procédure d'examen. Les voyageurs doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat des Etats-Unis pour prendre rendez-vous pour un entretien. Les personnes qui devront se soumettre à des contrôles supplémentaires en seront informées au moment où elles feront leur demande. Ces étapes peuvent prolonger l'examen du dossier. Nous soulignons l'importance pour toute personne désirant se rendre aux Etats-Unis de s'assurer de sa situation au regard du visa et de faire sa demande dès que possible. Pour être sûrs d'avoir votre visa au moment où vous en avez besoin, soyez prévoyants !

Veillez noter que les sections consulaires des ambassades à l'étranger sont seules chargées de délivrer des visas et que c'est généralement à elles qu'il faut s'adresser pour le traitement des visas. Les services des visas du Département d'Etat ne sont pas en mesure de faire avancer les rendez-vous ni de traiter les demandes de visa.

Pour la Deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement, tous les membres des délégations parlementaires se verront délivrer des visas de catégorie G, comme l'explique le premier paragraphe ci-dessous.

Représentants officiels se rendant à des réunions d'organisations internationales expressément désignées

- Les représentants des Etats (des trois pouvoirs de l'Etat) n'ont généralement pas besoin de se soumettre à un entretien lors de leur demande de visa, si leur mission est officielle. Cependant, un fonctionnaire consulaire peut réclamer un entretien.
- Les représentants d'un Etat (que celui-ci soit reconnu ou non, ou même non membre) désireux de se rendre aux Etats-Unis pour assister à des réunions d'une organisation internationale expressément désignée, doivent présenter une note diplomatique de leurs autorités demandant un visa aux fins de la réunion. La note diplomatique doit inclure dans la demande de visa les parents directs des représentants du gouvernement qui désirent se rendre aux Etats-Unis à l'occasion de la réunion de l'organisation internationale. Ces visas sont délivrés à titre gracieux.

Particuliers qui, sans être représentants de leur Etat, viennent assister à des réunions d'organisations internationales

- Les voyageurs qui ne sont pas représentants de leur Etat à l'organisation internationale mais qui sont cependant invités à assister à la réunion (médias, par exemple), doivent faire leur demande dès que possible auprès de l'Ambassade des Etats-Unis dans leur pays de résidence. Le responsable des affaires consulaires à l'Ambassade déterminera, en se fondant sur la loi sur l'immigration, quel type de visa est approprié.

Comment faire sa demande individuelle de visa

- Les voyageurs doivent faire leur demande de visa dès que possible auprès de l'Ambassade des Etats-Unis dans leur pays de résidence.
Le Département d'Etat recommande à ceux qui veulent obtenir des renseignements à jour sur les visas, la procédure à suivre, les pièces demandées, le coût, etc., de consulter d'abord son site web, <http://travel.state.gov> et ceux des sections consulaires. Après s'être assurés qu'ils ont besoin d'un visa, les voyageurs étrangers doivent contacter par Internet la section consulaire de l'Ambassade des Etats-Unis dans leur pays à l'adresse suivante http://travel.state.gov/travel/abroad_embassies.html pour s'enquérir des éventuelles procédures supplémentaires auxquelles ils devront se soumettre pour obtenir un visa et des délais de traitement des dossiers.
- **Formulaires et pièces demandées** – Tout demandeur et toute personne l'accompagnant doivent présenter : une demande de visa pour non-immigrant (formulaire DS-156) dûment remplie, un passeport valable pour se rendre aux Etats-Unis, expirant au moins six mois après la période que le demandeur entend passer aux Etats-Unis, et une photographie de 5cmx5cm. Certains demandeurs devront présenter aussi un formulaire DS-157 dûment rempli.

(mars 2005)